



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

Le Maire
~~Jean-Luc LONGOUR~~

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015 à 18h45 COMPTE RENDU



Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Pouvoirs : 6 Votants : 26

L'an deux mille quinze le 16 décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

| ADJOINTS PRESENTS | | | | | |
|-------------------|------------|-----------|------------|------------|-----------|
| A. DEL PIA | C. MORETTI | P. MARTOS | V. VESCOVI | P. GAUBERT | S. BLAYAC |

| CONSEILLERS PRESENTS | | | | | |
|----------------------|-------------|------------|-------------|----------|-------------|
| G. DEBOVE | M. THIREAU | A. HERIN | O. GAILHARD | D. CAPPÀ | D. BERTRAND |
| D. MENARD | L. MAILLARD | JP. GROSSO | C. BOTRINI | S. VAR | C. DUDON |
| A. MONTALESCOT | | | | | |

| | |
|---------------------------|--|
| ABSENTS EXCUSES | / |
| ABSENTS (pouvoirs) | MT. MONTANOLA pouvoir à C. MORETTI / C. MARIOTTINI pouvoir à M. THIREAU R. SPINOSA pouvoir à P. MARTOS / R. MORETTI pouvoir à JL. LONGOUR A. SAUTRON pouvoir à G. DEBOVE / R. BAILE pouvoir à A. DEL PIA |
| ABSENTS NON EXCUSE | A. FABRE |

Monsieur Denis Bertrand a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, représentée par M. Claude Alberto. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 16 décembre 2015 à 19h05.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 04 novembre 2015, à laquelle 21 élus étaient présents.

D. Ménard relève une coquille page 15 : Les restos du Cœur. Il est noté « Mme Alexandra MONTANOLA attire l'attention [...] » ; il convient de lire « Mme Alexandra MONTALESCOT attire l'attention [...] ». Cette remarque sera consignée au compte rendu. Il est procédé au vote.

| | |
|------------|-------|
| Pour | 17(*) |
| Contre | |
| Abstention | |

(*) Mmes MT. MONTANOLA, A. SAUTRON, C. MARIOTTINI et M. R. BAILE présents à la séance du 04 novembre 2015, mais absents ce soir, ne peuvent approuver le compte-rendu. Mmes S. VAR, C. DUDON et M. D. CAPPÀ absents à la séance du 04 novembre 2015 ne peuvent participer à l'approbation le compte-rendu de ladite séance.

Le compte rendu, modification ci-dessus apportée, est adopté à l'unanimité des présents à la séance.

Approuvé le 24/12/15

ORDRE DU JOUR

Actualisation, informations, discussions

▪ **Dématérialisation du Conseil Municipal**

M. le Maire fait un point sur la dématérialisation du conseil municipal. L'économie réalisée pour la préparation du Conseil Municipal de ce jour est de 3240 pages, portant le cumul à 16031 depuis mars 2015. Ainsi, la collectivité a déjà économisé 2000 euros (coût papier + coût photocopies). On peut envisager une économie annuelle de l'ordre de 2500 euros.

M. le Maire remercie une nouvelle fois l'assemblée pour son adhésion à ce dispositif.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour modifier l'ordre d'examen des points portés à l'ordre du jour ; il est proposé de commencer par les projets de délibérations relatifs à l'Urbanisme, ceci afin de libérer Mme E. Normand, responsable du pôle, après leur présentation. Les élus acceptent.

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M. P. Martos, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente le projet de délibération.

Il rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre. Elle a été prescrite par arrêté municipal du 19 janvier 2015, et reprise, par souci d'information du Conseil Municipal, par délibération en date du 11 février 2015.

M. P. Martos précise que cette modification vise notamment à encadrer les effets de la loi ALUR en règlementant le coefficient d'emprise au sol et le coefficient d'espaces verts à instituer ou à modifier selon les zones. En effet, la suppression immédiate de la surface minimale de constructibilité des terrains, ainsi que la suppression immédiate du Coefficient d'Occupation du Sol (COS), issues de la loi ALUR, pouvaient générer un développement non maîtrisé de l'urbanisation dans certains secteurs.

La modification du PLU permettra également d'effectuer un « toilettage » en supprimant ou en modifiant des emplacements réservés, des acquisitions foncières ayant été réalisées, ou des projets ayant été modifiés. Elle contribue également à l'amélioration de la prise en compte du risque inondation et de la sécurité de la desserte routière dans plusieurs quartiers.

M. P. Martos rappelle que cette modification du PLU, qui représente un important travail, a été traitée en interne par Mme E. Normand et les agents du pôle urbanisme et développement durable. Il ajoute que c'est un PLU « sur mesure », qui tient bien la route, ayant fait l'objet de très peu de remarques.

M. le Maire souhaite que l'on rappelle que cette modification a été faite dans le respect des procédures, il invite Mme E. Normand à en donner les détails.

Mme E. Normand indique que, conformément à la procédure prévue au code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié à M. le Préfet et aux personnes publiques associées par courrier du 24 juillet 2015. Les textes ne prévoyant pas de durée de consultation, il a été convenu, en lien avec les services de l'Etat, de compter environ 2 mois pour qu'ils puissent instruire le dossier.

Il a été décidé d'informer les maires des communes voisines en leur proposant de les consulter, même si cela n'est pas obligatoire sur le plan réglementaire.

Une enquête publique a été organisée du 18 septembre au 19 octobre 2015 par arrêté municipal du 31 août 2015. De même, les formalités de publicité légales (affichage, parutions journaux, site Internet) ont été respectées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont en date du 18 novembre 2015. Ce dernier a rendu un avis favorable et a émis quelques recommandations (légères adaptations de zonages, recul par rapport à la voie ferrée).

M. P. Martos reprend la parole pour préciser que les zones n'ont pas été changées. Seuls Les Thérons sont passés de U (Urbanisé) à AU (A Urbaniser) car ce quartier n'est pas équipé de réseau d'assainissement à ce jour.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot regrette de ne pas avoir eu le temps de venir consulter le dossier du PLU au pôle Urbanisme et Développement Durable. Elle ajoute que les remarques prises en compte concernent La Pardiguière et Les Jardins, mais que d'autres n'ont pas été traitées.

Mme E. Normand précise que c'est sur analyse du commissaire enquêteur que les remarques ont été prises en considération ou non.

Mme A. Montalescot interroge Mme E. Normand sur une question d'ordre privé liée à la remarque n° 5 de «*Mme Marie-Chantal Montalescot et succession*» consignée dans le registre du commissaire enquêteur. Des échanges d'informations très techniques s'ensuivent. Finalement, Mme A. Montalescot dit qu'elle passera au pôle Urbanisme et Développement durable pour vérifier certains points. M. M. Arancibia l'encourage à effectuer cette démarche.

M. le Maire conclut cette discussion en précisant qu'il est important de pouvoir répondre aux inquiétudes et aux interrogations des particuliers.

Mme E. Normand ajoute que cette modification, si elle est adoptée ce soir, ne sera exécutoire que dans deux mois au lieu d'un mois, car le SCOT n'est pas encore approuvé.

Mme A. Montalescot souhaite obtenir des informations concernant les bassins de rétention. M. A. Del Pia explique que le volume du bassin est calculé en fonction de la superficie à imperméabiliser.

M. le Maire ajoute que l'obligation d'un système de la rétention à la parcelle est une réponse pertinente au risque inondation. Il affirme que c'est une bonne chose que de traiter les dossiers *ultra petita*. On a ainsi d'ores et déjà une action efficace en amont.

Mme A. Montalescot demande quand cette mesure est entrée en vigueur.

Mme E. Normand répond qu'elle l'est depuis le 05 février 2013, date d'entrée en vigueur du PLU.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

M. Martos propose donc au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Cannet des Maures modifiée suite au recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Avenant n° 2 à la convention d'aide financière n° CO 2008-2131 signée le 03 février 2009 avec le Conseil Général portant sur la prolongation concernant l'opération d'acquisition foncière de la parcelle n° G82

M. P. Martos, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente le projet de délibération.

Il rappelle que la parcelle G 82, non bâtie, a été achetée par la commune le 7 juillet 2008 au prix de 114 180 € dans le but d'y implanter des logements collectifs en centre-ville, dans le cadre de la rénovation du quartier de la Cité Tissot.

La commune a sollicité le Département du Var, qui a apporté son soutien financier avec une subvention de 40 500 €.

Le projet initial devait être réalisé pour 2011, puis un avenant n° 1 a été signé le 3 février 2009 pour prolonger les délais de commencement des travaux jusqu'au 7 juillet 2015.

M. P. Martos précise qu'actuellement le projet est retravaillé, mais les travaux n'ayant toujours pas démarré, il convient d'approuver un second avenant à la convention avec le Département du Var pour continuer à bénéficier de la subvention.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit avenant n° 2 repoussant le délai de commencement des travaux au 7 juillet 2018 et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. le Maire intervient et fait remarquer qu'aucun plan n'est joint au projet de délibération pour situer la parcelle concernée. Il demande qu'à l'avenir un plan soit systématiquement joint aux projets pour une meilleure information des élus.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Acquisition de « La Sourcette » - Avenant n° 2 à la convention entre la Commune et le Département du Var

M. P. Martos, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente le projet de délibération.

M. le Maire fait la même remarque que précédemment au sujet du plan.

M. P. Martos rappelle que la propriété dénommée « La Sourcette » cadastrée section G n° 254, 1073, 1074, 1075, 1076 sises lieu-dit « Bastide de la Bauchière », Chemin des Roseraies, d'une superficie totale de 1985 m², a été achetée par la commune en 2010, afin d'y réaliser une opération de logements sociaux.

Le Département du Var avait accordé à la commune une subvention de 116 293 € pour cette acquisition. Cette aide financière a fait l'objet d'une convention N°CO 2010-1988 signée le 10 février 2011.

Monsieur Pierre Martos précise aux membres du conseil municipal qu'un avenant n°1 à la convention CO 2010-1988 a été signé le 25 avril 2013. Les délais prévus dans cet avenant n'ont pu être tenus, c'est pourquoi il convient aujourd'hui de les modifier.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit avenant n° 2 repoussant le délai pour produire l'ordre de service n°1 (commencement des travaux) dans un délai de 8 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition des terrains, soit avant le 14 avril 2018.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Convention de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable installée sur la parcelle cadastrée section G n° 3675 sise quartier Taurelle

M. P. Martos, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente le projet de délibération.

Il rappelle la volonté de la municipalité de régulariser le passage de canalisations communales installées sur des propriétés privées.

Il est rappelé aux membres du conseil que, sans servitude de passage dûment constituée, la commune n'a pas le droit d'accéder à une propriété privée, quand bien même il serait nécessaire d'effectuer des réparations sur une canalisation communale s'y trouvant.

Mesdames Copel-Lorenzo sont propriétaires de la parcelle cadastrée section G n° 3675 (située derrière la boulangerie artisanale). Or cette parcelle supporte une canalisation communale d'eau potable.

Monsieur Pierre Martos précise qu'elles ont fourni leur accord écrit pour régulariser cette situation.

M. A. Del Pia ajoute que cette canalisation est là depuis très longtemps ; cette convention est indispensable pour intervenir en cas de fuite.

Mme E. Normand précise qu'un permis vient d'être délivré sur cette parcelle, il est donc opportun d'en profiter pour signer cette convention.

Il convient donc de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette régularisation et d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Convention de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable installée sur la parcelle cadastrée section G n° 3390 sise quartier Taurelle

M. P. Martos, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente le projet de délibération.

Même configuration que le projet de délibération précédent ; il s'agit de la deuxième parcelle de ce terrain qui a été coupé en deux.

Madame et Monsieur Mathis Didier sont propriétaires de la parcelle cadastrée section G n° 3390. Cette parcelle supporte une canalisation communale d'eau potable.

Monsieur Pierre Martos précise qu'ils ont fourni leur accord écrit pour régulariser cette situation.

Il convient donc de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette régularisation et d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Maire remercie Mme E. Normand pour sa connaissance des dossiers et le travail de qualité réalisé.

Mme E. Normand quitte la salle.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Avis de la commune du Cannet des Maures sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

M. le Maire indique que le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale permet d'établir la coopération des communes au sein des EPCI. Il explique que la loi NOTRe du 07 août 2015 impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour créer une intercommunalité, avec possibilité d'abaisser ce seuil jusqu'à 5 000 habitants, notamment quand l'EPCI comprend une majorité de communes situées en zone de montagne.

M. le Maire exprime la difficulté de rendre un avis sur des modifications qui ne concerne pas notre commune, à savoir :

- la fusion entre les communautés de communes « Artuby-Verdon » et « Lacs et gorges du Verdon », toutes deux intégrées au sein du parc naturel régional du Verdon ;
- la création d'une communauté d'agglomération en Provence Verte, née du regroupement des communautés de communes « Sainte-Baume Mont Aurélien », « Comté de Provence » et « Val d'Issole ».

M. M. Arancibia complète les propos de M. le Maire en indiquant que la loi NOTRe prévoit également un toilettage des syndicats devenus inopérants ou dont le périmètre était contenu dans une intercommunalité. Dans ce cadre, la commune du Cannet des Maures sera impactée indirectement par la dissolution programmée du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Luc (le Thoronet, Taradeau, le Cannet-des-Maures et Le Luc) qui exerce la compétence d'enfouissement des réseaux électriques. Ladite compétence est exercée à titre optionnelle par le SYMIELEC, dont le SIE est lui-même membre. La commune du Cannet des Maures sera alors adhérente en nom propre au SYMIELEC.

M. le Maire précise que M. le Préfet n'a pas opté pour changer le périmètre de Cœur du Var. C'est une intercommunalité qui fonctionne bien le SCOT et le Schéma de Cohérence Territoriale ont le même périmètre et, par conséquent, les mêmes acteurs et les mêmes instances qui décident.

M. le Maire ajoute qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de rendre un avis global sur ces propositions. M. Arancibia précise que cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du projet (courriel du 12.11.15 et RAR du 13.11.15 reçu en mairie le 16.11.15).

Au plus tard, le 31 mars 2016, le préfet du Var approuvera par arrêté le schéma éventuellement amendé en CDCI.

Considérant l'ensemble du projet de schéma présenté par M. le Préfet du Var, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de SDCI.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Convention de fourrière animale entre la commune du Cannet des Maures et la Société Protectrice des Animaux (SPA) – Accueil des animaux sans ramassage

M. Arancibia présente le projet de délibération.

Il appartient au maire de la commune d'assurer la sécurité et la salubrité publiques, notamment en matière de lutte contre la divagation de chiens et de chats errants dans les rues, places et lieux publics. Dans ce cadre, depuis 2002, le Cannet des Maures a établi une convention de fourrière avec la SPA pour l'accueil des animaux sans ramassage. Le but du présent projet est de renouveler cette convention pour 2016.

La rémunération des prestations est calculée en fonction du nombre d'habitants, ainsi pour l'année 2015, le montant des prestations concernant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 s'est élevé à 4622.69 €, sur la base de calcul de 1,09 € x 4241 habitants (population totale légale en vigueur au 1er janvier 2015).

Pour l'année 2016, le tarif par habitant fixé par la SPA est de 1,11 €. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La présente convention prend en charge les frais de nourriture, les soins vétérinaires, la vaccination, le tatouage, la recherche du propriétaire, l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire de la fourrière, la tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture.

Dans le cadre de la convention 2015, 12 animaux en errance sur le territoire communal (11 chiens, dont 8 identifiables + 1 chat) ont été conduits au refuge SPA de Flayosc.

M. D. Bertrand fait remarquer que le coût, ramené au nombre d'animaux capturés, est important (env. 400 €/animal). M. M. Arancibia répond que c'est un fait, mais la commune a obligation d'un service de fourrière animale en régie ou en prestation extérieure.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit en quelque sorte d'une contribution au fonctionnement de la SPA.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la SPA

M. Arancibia présente le projet de délibération.

Depuis plusieurs années, le Cannet des Maures a établi un partenariat avec la SPA Filiale du Var dans le but de lutter contre la prolifération des chats errants sur son territoire.

M. le Maire souligne que leur développement est exponentiel.

M. M. Arancibia indique que la collectivité, via la signature d'une convention, achète auprès de la SPA des bons à 40 euros l'unité ; le vétérinaire référent sur la commune facture à la SPA le coût total de la stérilisation ou castration + identification de l'animal (de 50 à 70 euros selon s'il s'agit d'un mâle ou femelle). La SPA prend à sa charge la différence entre le coût de l'intervention et les 40 euros financés par la collectivité.

Pour 2015, par délibération en conseil municipal du 17 décembre 2014, 20 bons d'intervention ont été mis à la disposition de la commune ; ces bons ont été utilisés dans leur intégralité et ont permis d'intervenir sur des quartiers particulièrement colonisés.

Pour 2016, compte tenu des nombreuses demandes sur le territoire communal, il est proposé à l'assemblée d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la SPA Filiale du Var correspondant à 20 interventions à 40,00 €, soit une dépense de 800 €, versée sous forme d'une subvention : 50 % dès signature de la convention, le solde dès transmission à la commune par la SPA Filiale du Var des rapports d'activité et financier.

Il est à noter que le tarif a été négocié avec la SPA et reste inchangé depuis 2013.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & PATRIMOINE TOURISME

3.1. Décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau potable (Exercice 2015)

Mme C. Moretti, Adjoint aux Finances, explique le projet de délibération.

La décision modificative n°2 au budget primitif 2015 s'équilibre, en dépenses et recettes, à + 20 000 € et porte uniquement sur la section de fonctionnement et sur les opérations suivantes :

- . + 10 000 € de dépenses d'électricité portant sur la station de pompage Les Moulières financés inversement par un remboursement d'EDF équivalent qui avait trop facturé cet équipement ;
- . + 10 000 € de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, financés par des participations correspondantes des usagers.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Suspension de séance à 19h50 afin de procéder à la signature de l'annexe par tous les élus présents et représentés.

Reprise de séance à 20h05.

3.2. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire (Année 2016)

M. Arancia présente le projet de délibération. Il expose les dispositions mises en œuvre par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 relatives aux dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite « des dimanches du Maire »), où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos pouvant être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire après avis du Conseil Municipal.

A compter de 2016, le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an ; la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et, pour la première fois, avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération, dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Chaque salarié volontaire ainsi privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

A ce jour, un seul commerce a transmis une demande d'autorisation d'ouverture le dimanche pour 2016 (11 et 18 décembre). Généralement, on reçoit les demandes des commerçants (2 ou 3) dans le courant de l'année pour demande d'ouverture en fin d'année.

La commune, en tant que partenaire de l'économie locale, souhaite permettre aux commerces de détail cannois d'exploiter leur activité conformément à leurs besoins et à ceux de leurs salariés, dans la limite des 12 ouvertures exceptionnelles envisagées par la Loi Macron du 06 août 2015.

M. le Maire constate que l'Etat demande aux communes de fixer les dates pour les entreprises. Il exprime également la difficulté d'intégrer cette souplesse avec les entreprises locales, car le temps du dialogue est très court. L'esprit est donc de prendre la délibération la plus souple possible, sans aller au-delà de la loi. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner un avis de principe favorable à toutes les demandes d'entreprises qui répondraient positivement et rigoureusement aux conditions de mise en œuvre de la loi à l'adresse de ses salariés.

M. le Maire sera alors autorisé à répondre individuellement aux entreprises concernées sous réserve du respect des obligations sociales (dialogue, conditions de volontariat, de rémunération et de récupération de temps de repos).

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Montant des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité ou de gaz

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

Le montant de la RODP par les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz est encadré par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et l'article R2333-105-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour percevoir cette recette, la commune doit avoir délibéré pour instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers. Si ladite délibération est prise avant la fin de l'année 2015, la RODP due au titre de l'année 2015 sera calculée sur les travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz en 2014.

En effet, le titre de recettes est émis à l'année N+1 suivant la mise en service du réseau électrique ou la mise en gaz des ouvrages.

M. A. Del Pia indique :

- Le mode de calcul de la RODP pour les chantiers sur le réseau de distribution d'électricité : redevance 2014 divisée par 10
- Le mode de calcul de la RODP pour les chantiers sur le réseau de transport ou pour les chantiers sur le réseau de gaz : 0.35 € x longueur du chantier

La commune pourra se rapprocher du SYMIELECVAR pour connaître le linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due et qui doit être communiqué dans le Compte Rendu d'Activité annuel de Grdf.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande si d'autres questions doivent être abordées.

Mme D. Ménard informe l'assemblée que les dons pour le Téléthon se montent à 6100 euros.

La séance est levée par son président à 20h20.